LETTRE D'ENTENTE (HORS CONVENTION)

ENTRE : **L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (UMCM),**
ci-après appelée « l'Employeur »,

D'UNE PART,

ET : **L'ASSOCIATION DES TECHNICIENNES ET TECHNICIENS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**, ci-après appelée l'ATTUM,

D'AUTRE PART.

OBJET : CONGÉ SPÉCIAL – JOURNÉE DE L'ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

EN CONTREPARTIE DES AVANTAGES MUTUELS DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE, les parties conviennent comme suit :

1. Toute personne employée a droit à un congé spécial la journée de l'anniversaire de sa naissance ou le premier jour ouvrable suivant, le cas échéant. Exceptionnellement, ce congé ne peut être reporté.

EN FOI DE QUOI, les délégués autorisés ont signé la présente à Moncton, Nouveau-Brunswick, le 26e jour de juin 2020.

Pour l'ATTUM

Julien Vandecasteele, président

Pour l'Université de Moncton

Jacques Paul Couturier, recteur par intérim